

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 169 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation et le stationnement – RD 975 route de
Bourg– ROGER MARTIN AURA**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 2 octobre 2025, de l'entreprise ROGER MARTIN AURA, située TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, représentée par M. BERTIN Jérôme (04 74 50 24 87) qui doit intervenir pour des travaux de réaménagement de la RD 975 (création trottoir et stationnement).

Vu l'arrêté municipal de Montrevel-en-Bresse n° 122 - 2025 du 16 juillet 2025,

Vu l'arrêté municipal de Malafretaz 2025.49 du 2 juillet 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation route de Bourg RD 975, à l'intérieur de l'agglomération de Montrevel en Bresse,

Considérant qu'un arrêté conjoint à celui de la commune de Malafretaz (2025.74) est pris,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite « route de Bourg » sur la RD975 à l'intérieur de l'agglomération, de l'angle du carrefour RD28 et de la RD975 jusqu'à la « route de la Prairie »

Une déviation sera mise en place par le demandeur par la RD28 direction Marboz puis par la RD996 direction Viriat et enfin par la RD 117A direction le rond-point du Guidon (un plan est annexé au présent arrêté afin de matérialiser la déviation).

Article 2 : La circulation sera rétablie tous les soirs sauf nécessité absolue de chantier

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2 prendront effet à partir du **lundi 27 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025**.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise ROGER MARTIN AURA, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 9 octobre 2025
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au service départementale d'incendie et de secours de l'Ain,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,
- Aux services transports de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,
- Aux services gestion des déchets de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,
- Au service voirie du département de l'Ain,
- A M. BERTIN Jérôme de l'entreprise ROGER MARTIN AURA,
- A la commune de Malafretaz,
- A la commune de Viriat,
- A la commune de Marboz,
- A la commune de Bresse Vallons,

